

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° ARPRX\_2024\_0033**

**DELEGATION DU MAIRE DES FONCTIONS D'ÉTAT CIVIL A  
MME KARINE CALACIURA, FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA  
COMMUNE**

Le Maire de la Ville de Rive de Gier,  
Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

**ARRÊTE**

Article 1 :

Le Maire délègue l'ensemble de ses fonctions d'officier de l'état civil sauf celle prévue à l'article 75 du code civil.

Article 2 :

Le Maire permet à l'officier d'état civil de délivrer les autorisations nécessaires aux opérations funéraires ainsi que la légalisation de signature.

Article 3 :

La signature par Madame Karine CALACIURA des pièces et actes repris à l'article 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Rive de Gier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Rive de Gier et copie-en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le procureur de la République près du tribunal de grande instance de Saint Etienne.

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le



ID : 042-214201865-20241205-ARPRX\_2024\_0033-AR

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**  
**Vincent BONY**